

**VULKAN AIR - 1117084**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : VULKAN AIR  
Code du produit : 1117084  
UFI : YNRS-W6W7-8301-3GC5

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Réservé à usage professionnel  
Biocide TP3 (usage vétérinaire) : désinfectant pour les batiments et matériels d'élevage, et les matériels de transport des animaux  
Produit biocide TP4 : Désinfectant pour industrie agro-alimentaire  
Produit biocide TP2 : Désinfectant de surfaces n'entrant pas en contact avec les denrées alimentaires

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : HUVEPHARMA SA.  
Adresse : 34 rue Jean Monnet , Z.I. d'Etriché, Segré .49500.SEGRE-EN-ANJOU BLEU.France.  
Téléphone : +33 (0) 2 41 92 11 11. Fax : +33 (0) 2 41 61 04 59.  
E-mail : info.france@huvepharma.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : France - INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net> .

**Autres numéros d'appel d'urgence**

Hungary : Információszoigáltatás akut mérgezés esetén : (+36-80) 201-199  
Belgium : National Poison center : +32 70 245 245  
Bulgaria : Emergency Medicine N.I. Pirogov'' : +35 9 2 9154 233  
Czech Republic : Toxikologické informacní středisko : +42 0 224 919 293 / +420 224 915 402  
Denmark : Giftlinjen : 82 12 12 12  
Germany : Giftnotruf der Charité : 030 / 19240  
Greece : National Poison Information Center : (0030) 2107793777  
Ireland : National Poisons Information Centre 353 (1) 809 2166 (8.00 a.m. to 10.00 p.m. 7 days a week). Healthcare Professionals: +353 (1) 809 2566 (24 hour service)  
Italy : Ospedale Niguarda Ca'Granda : 02 661 010 29  
Netherlands : NL: NVIC: +31(0)30 274 8888: Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen  
Poland : Poisons information Centre : (00 48)(58) 47 82 22 / (00 48)(58) 31 65 16  
Portugal : Portugal CIAV inha telefónica exclusiva: +351 800 250 250  
Romania : Biroul RSI si Informare Toxicologica : 021 318 36 06  
Slovakia : National Toxicological Information Center : +421 2 5477 4166  
Espana : Teléfono de emergencias: + 34 91 562 04 20 (Solo emergencias toxicológicas. Información en español (24h/365 días)  
24h emergency consultation telephone in China :010-62129530  
United Kingdom : NHS 111  
Austria : Notruf 0-24 Uhr: 01 406 43 43

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).  
Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).  
Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).  
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).  
Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

**VULKAN AIR - 1117084**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 203-856-5

GLUTARAL

EC 270-325-2

CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H302 + H332

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P234

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260

Ne pas respirer les /brouillards/vapeurs/aérosols.

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P284

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P390

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations en vigueur

## 2.3. Autres dangers

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

VULKAN AIR - 1117084

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 111-30-8 EC: 203-856-5 REACH: 01-2119455549-xxxx  GLUTARAL	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 2, H330 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 EUH:071	[1] [6]	10 <= x % < 25
CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH: 01-2119970550-39-xxxx  CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 <= x % < 10
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2  CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 01-2119485924-24-xxxx  ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314	B [1]	0 <= x % < 2.5

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 111-30-8 EC: 203-856-5 REACH: 01-2119455549-xxxx  GLUTARAL	Skin Corr. 1B: H314 C>= 10% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 10% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2% STOT SE 3: H335 C>= 5% Skin Sens. 1: H317 C>= 0.5%	inhalation: ETA = 0.28 mg/1 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 77 mg/kg PC
CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH: 01-2119970550-39-xxxx  CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM		orale: ETA = 344 mg/kg PC
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2  CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM		dermale: ETA = 3342 mg/kg PC orale: ETA = 238 mg/kg PC
CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 01-2119485924-24-xxxx  ACIDE PHOSPHORIQUE	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25% Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25% Eye Dam. 1: H318 C>= 25% Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	dermale: ETA = 1689 mg/kg PC orale: ETA = 3500 mg/kg PC

**VULKAN AIR - 1117084**

---

**Nanoforme**

Ce mélange ne contient pas de substances à l'état de nanoparticules

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[6] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

---

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Information pour le médecin :**

Le glutaraldéhyde est un sensibilisant respiratoire.

Formule déclarée au centre anti poison

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)

**VULKAN AIR - 1117084**

- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces mélanges.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker sur rétention à l'écart des matières incompatibles (rubrique 10)

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.

Stocker à l'abri de la lumière, de la chaleur et du gel

**VULKAN AIR - 1117084**

**Emballage**

Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup>	VME-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	Notes
7664-38-2	1	-	2	-	-

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	Notes	TMP N°
111-30-8	0.1	0.4	0.2	0.8	-	65.66
7664-38-2	0.2	1	0.5	2	-	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
111-30-8			0.05 ppm	SEN; A4	
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	3 mg/m <sup>3</sup>			

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
111-30-8		0.05 ppm 0.2 mg/m <sup>3</sup>		2(I)
7664-38-2		2E mg/m <sup>3</sup>		2(I)

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
3.96 mg de substance/m<sup>3</sup>

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
0.0106 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Compartment de l'environnement : Sol  
PNEC : 7 mg/kg

Compartment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.0009 mg/l

Compartment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.00096 mg/l

Compartment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.00016 mg/l

Compartment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

**VULKAN AIR - 1117084**

PNEC :	12.27 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	13.09 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.4 mg/l
<b>GLUTARAL (CAS: 111-30-8)</b>	
Compartment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.03 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0025 mg/l
Compartment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00025 mg/l
Compartment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.006 mg/l
Compartment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.27 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.527 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.8 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

Temps d'utilisation : < 60 min

Délai de rupture : >= 8H

**VULKAN AIR - 1117084**

épaisseur du gant : 0.5 mm

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

- A2 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

Lors de la pulvérisation utiliser une protection respiratoire contre les vapeurs et les particules

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

vert

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Point d'éclair : Incombustible.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : 2.80 +/- 0,5.

Acide faible.

pH en solution aqueuse : 1% : 5.5-6.5



**VULKAN AIR - 1117084**

**Viscosité cinématique**

Viscosité : 3.5mm<sup>2</sup>/s (20°C)  
Méthode de détermination de la viscosité :  
OCDE Ligne directrice 114 (Viscosité des liquides).

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.  
Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau :  
OCDE Ligne directrice 105 (Solubilité dans l'eau).  
Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.070 +/-0.005

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Tension de surface : 32.1mN/m (25°C)

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

Ne pas stocker à des températures > 40°C

**10.5. Matières incompatibles**

hypochlorite de sodium

peroxydes

agents oxydants

agents reducteurs

bases fortes

nitrate

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

- oxyde d'azote (NO)

- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

Dérivés chlorés

**VULKAN AIR - 1117084**

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoire qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1689 mg/kg

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 238 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 3342 mg/kg  
Espèce : Lapin

CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 344 mg/kg  
Espèce : Rat

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Par voie orale : DL50 = 77 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 1000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.28 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.
- Glutaraldéhyde (glutaral) (CAS 111-30-8): Voir la fiche toxicologique n° 171.

**VULKAN AIR - 1117084**

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.062 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.01 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.026 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Phaeodactylum tricornutum  
Durée d'exposition : 72 h

CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.515 mg/l  
Facteur M = 1

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l  
Facteur M = 10

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.03 mg/l  
Facteur M = 10

NOEC = 0.009 mg/l  
Facteur M = 1

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 29 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l  
Espèce : Dictosphaerium pulchellum

NOEC > 100 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.39 mg/l  
Facteur M = 1

**VULKAN AIR - 1117084**

---

	Espèce : Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.69 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 0.24 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.6 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
Toxicité pour les plantes aquatiques :	0,1 < CEr50 <= 1 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Others
	0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Substances

CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS: 68424-85-1)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)  
Méthode REACH C.5 (Dégradation - Demande biochimique en oxygène)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

---

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**VULKAN AIR - 1117084**

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

16 05 08 \* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1903

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1903=DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(glutaral, chlorure d'alkyl dimethylbenzyl ammonium)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	III	5 L	F-A, S-B	223 274	E1	Category A	-

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (chlorure d'alkyl dimethylbenzyl ammonium)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

VULKAN AIR - 1117084

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	15.00 g/l	02 03 04
CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM	68424-85-1	80.00 g/l	02 03 04
GLUTARAL	111-30-8	130.00 g/l	02 03 04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE Désignation de la rubrique

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Régime Rayon

A 1  
DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**VULKAN AIR - 1117084**

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

**Abréviations :**

DL50	: La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50	: La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50	: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50	: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC	: La concentration sans effet observé.
REACH	: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA	: Estimation Toxicité Aiguë
PC	: Poids Corporel
DNEL	: Dose dérivée sans effet.
PNEC	: Concentration prédite sans effet.
UFI	: Identifiant unique de formulation.
STEL	: Short-term exposure limit
TWA	: Time Weighted Averages
TMP	: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE	: Valeur Limite d'Exposition.
VME	: Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR	: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG	: International Maritime Dangerous Goods.
IATA	: International Air Transport Association.
OACI	: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS05	: Corrosion.
GHS07	: Point d'exclamation.
GHS08	: Danger pour la santé.
GHS09	: Environnement.
PBT	: Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	: Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC	: Substance of Very High Concern.